



Les quatre recherches 2015-2016

Les quatre nouvelles recherches de la CPDT ont débuté au début du mois de novembre. Nous avons rencontré les pilotes scientifiques de ces recherches qui nous en ont expliqué les grandes orientations.

Cette année, une grande partie des moyens de la mission recherche est consacrée à l'analyse contextuelle du Schéma de Développement du Territoire, dont les résultats seront présentés au colloque de la CPDT, qui aura lieu le 29 novembre 2016 à Mons. Une autre recherche a pour sujet l'élaboration d'une méthodologie pour les révisions de Plans de secteur concernant les zones d'extraction. Enfin, deux recherches, portant sur la politique de la ville et sur les systèmes d'informations foncières, s'inscrivent dans la poursuite de celles de la subvention précédente.

Analyse contextuelle du Schéma de Développement du Territoire¹

Afin d'affirmer une vision stratégique actuelle du territoire wallon, la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 du Gouvernement wallon a prévu la révi-

sion du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), document d'orientation qui préside aux grandes décisions d'aménagement, adopté en mai 1999. La rédaction de ce nouveau document, prévu dans le Projet de Code du Développement Territorial (CoDT) et nommé **Schéma de Développement du Territoire** (SDT), est entamée cette année.

Le Gouvernement wallon a sollicité la CPDT pour réaliser l'**analyse contextuelle du SDT**. Les pilotes de la recherche précisent: «Elle est réalisée sur la base actualisée et complétée du Diagnostic territorial de la Wallonie de 2011. Les résultats des recherches récentes de la CPDT, notamment de celles de la subvention 2014-2015 portant sur "Les défis des espaces ruraux" et "La coopération transfrontalière" ainsi que les Atlas des paysages de Wallonie, viennent entre autres l'alimenter.»

La CPDT avait en effet réalisé, en 2010-2011, le Diagnostic territorial de la Wallonie. La recherche avait donné lieu à la publication synthétique du même nom et à dix-sept Notes de recherche² thématiques. Elle s'était conclue par le colloque de la CPDT «Territoires wallons: Horizons 20140» en novembre 2011 au Palais des Congrès de Liège.

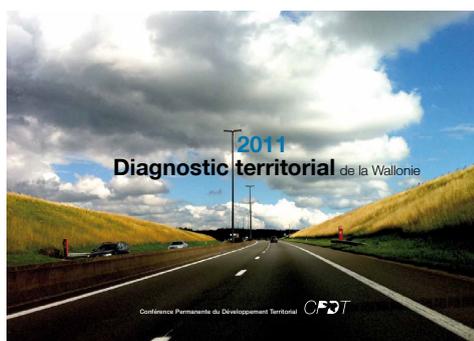
L'analyse contextuelle du SDT est planifiée en six grandes étapes dans la commande aux universités.

Elle prend en considération les **éléments de contexte** qui s'imposent à la Wallonie. «Il s'agit des situations de fait, des tendances lourdes ainsi que des directives et stratégies européennes qui s'imposent à la Wallonie.»

Elle analyse les **dynamiques sectorielles** et établit des **perspectives d'évolution** aux échelles régionale, transfrontalière et suprarégionale. «Un des buts est de comparer comment la Wallonie évolue vis-à-vis des territoires qui l'entourent (à l'échelle suprarégionale) et d'identifier les liens vis-à-vis des territoires voisins (à l'échelle transfrontalière).» Sur base de l'analyse, elle estime les besoins territoriaux futurs pour la Wallonie.

Elle présente la **structure territoriale de fait** actuelle.

Elle identifie **les variables**, qui peuvent avoir un impact sur le développement territorial à l'horizon 2040, dans le but de



Le « Diagnostic territorial de la Wallonie », réalisé par la CPDT en 2011, comprend trois parties. La première aborde les défis majeurs pour l'avenir et envisage comment le territoire sera impacté par ces changements. La deuxième estime les besoins spatiaux des grands secteurs occupant et dynamisant le territoire. La troisième se penche sur l'intégration des besoins sectoriels à l'espace wallon. <http://cpdt.wallonie.be/publications/diagnostic-territorial-de-la-wallonie>.

¹ Pilotes de la recherche: M.-F. Godart (IGEAT, ULB), Y. Hanin (CREAT, UCL), J.-M. Halleux (Lepur, ULg).

² <http://cpdt.wallonie.be/publications#filter=.notesderecherche>

réaliser un exercice de prospective.

Elle analyse les **atouts** et les **faiblesses** du territoire wallon au regard de sa capacité à répondre aux besoins ainsi que les **opportunités** et les **menaces** auxquelles il est confronté.

Enfin, elle identifie les **enjeux territoriaux**. «*Ce sont les questions que posent les besoins qui ont été évalués et les résultats de l'analyse AFOM³ à la politique d'aménagement du territoire.*»

Méthode pour la révision des Plans de secteur (zone d'extraction)⁴

Pour ouvrir une nouvelle carrière ou pour étendre son activité, les carriers doivent faire une demande de révision du Plan de secteur en vue d'une inscription en zone d'extraction. La recherche «**Méthode pour la révision des Plans de secteur relative aux zones d'extraction**» a pour objet de préciser la méthodologie permettant à l'administration de juger de la pertinence socio-économique pour la collectivité de ces révisions.

Les Plans de secteur ont été adoptés entre les années 1977 et 1987. A l'époque, les zones d'extraction correspondaient *grosso modo* à des carrières en cours d'exploitation et les zones d'extension à des gisements connus. Depuis, les carrières ont été étendues, les techniques d'extraction ont évolué, les besoins et le contexte économique ont changé. «*L'administration voudrait pouvoir juger, lorsqu'un carrier fait une demande et argumente le fait qu'il doit exploiter à cet endroit, si ses arguments sont pertinents ou pas. Elle voudrait réagir dans le cadre d'une vision globale et non au cas par cas et garantir la sécurité juridique des révisions de Plans de secteur adoptées définitivement par le Gouvernement.*»

Dans un premier temps, les chercheurs analysent la jurisprudence concernant les justifications avancées dans les arrêtés adoptant définitivement les révisions de



Carrière de grès, destiné au concassage, à Lustin.

Plans de secteur portant sur l'inscription de zones d'extraction. Cette étude tient compte, bien entendu, des modifications dans le CWATUP⁵ envisagées par le CoDT. «*L'une d'elle concerne la création d'une zone de dépendances d'extraction qui sera considérée comme une "zone destinée à l'urbanisation". Les zones d'extraction seront considérées comme des "zones non destinées à l'urbanisation". Ce changement simplifie la question des compensations puisque seules les zones de dépendances devront faire l'objet de compensations.*»

La recherche s'intéresse également aux législations d'aménagement du territoire des régions voisines (France, Pays-Bas et Allemagne) afin d'identifier si elles comportent des exigences, notamment en ce qui concerne la planification de l'exploitation de la ressource afin de rencontrer de manière durable les besoins socio-économiques, et comment ces exigences se traduisent dans les actes administratifs.

L'analyse ne peut éviter la question de la prise en compte des besoins de la collectivité dans son ensemble. Actuellement, l'administration manque d'outils pour objectiver les besoins en ressources du sous-sol wallon et pour argumenter des nécessités de révisions de Plans de secteur pour les zones d'extraction face aux autres usages du sol. «*Cette question a déjà été abordée par d'autres études sans apporter des réponses suffisantes. Pour tenter d'amener de nouveaux éclairages, nous*

allons interroger divers interlocuteurs pour recouper les sources d'information potentielle.»

La confrontation de ces analyses et la prise en compte de critères proposés dans une étude précédente permettront d'établir une méthodologie, adaptée au contexte wallon, pour juger de la pertinence socio-économique des révisions de Plans de secteur pour les zones d'extraction. La recherche précisera les éléments que devront contenir ces demandes de révision.

La politique wallonne de la ville - Localisations prioritaires en matière de dynamisation et de rénovation des quartiers urbains existants⁶

La politique wallonne de la ville se pose dans le contexte du **transfert de la compétence de la politique des grandes villes** du niveau fédéral vers le niveau régional en 2015 (sixième réforme de l'État) et de l'annonce, dans la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon, de la création d'un **Programme de Développement Urbain (PDU)** dont le contenu est à préciser. Par ailleurs, au niveau européen, la Charte de Leipzig, adoptée en 2007, donne le cadre de référence: mettre en place des politiques de développement urbain intégrées à l'échelle des agglomérations et accorder un intérêt particulier aux quartiers en difficultés.

³ AFOM: atouts-faiblesses-opportunités-menaces.

⁴ Pilotes de la recherche: M.-F. Godart (IGEAT, ULB) et Y. Hanin (CREAT, UCL).

⁵ Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

⁶ Pilotes de la recherche: B. Bianchet (Lepur, ULg) et J.-M. Decroly (IGEAT, ULB).

L'an dernier, le Gouvernement wallon commandait à la CPDT une recherche sur la **politique de la ville**⁷. Celle-ci a mis en évidence l'existence de nombreux outils, mécanismes et même moyens susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la dynamisation des villes mais aussi le manque de cohérence et de transversalité au niveau de la mise en œuvre. Les deux grandes finalités d'une politique de la ville, à savoir l'**attractivité** (soutenir l'attractivité, le rayonnement... dont l'aspect le plus visible est l'investissement physique) et la **cohésion sociale** (lutter contre les inégalités socio-spatiales...) ne sont pas toujours prises en compte dans une même vision globale intégrée. La recherche a abouti à une série de recommandations et à une proposition de canevas pour une politique wallonne de la ville, résumée dans le schéma ci-dessous. *«Il s'agit de donner de la cohérence et de faire sens à partir des outils existants. On intègre les deux grandes finalités dans une réflexion*

commune qui a une portée stratégique mais aussi une dimension territoriale.»

Les résultats de la recherche sont présentés dans la Note de recherche n°63, intitulée «*Politique de la ville: dynamisation des cœurs de ville*» (voir en p. 12 de cette Lettre).

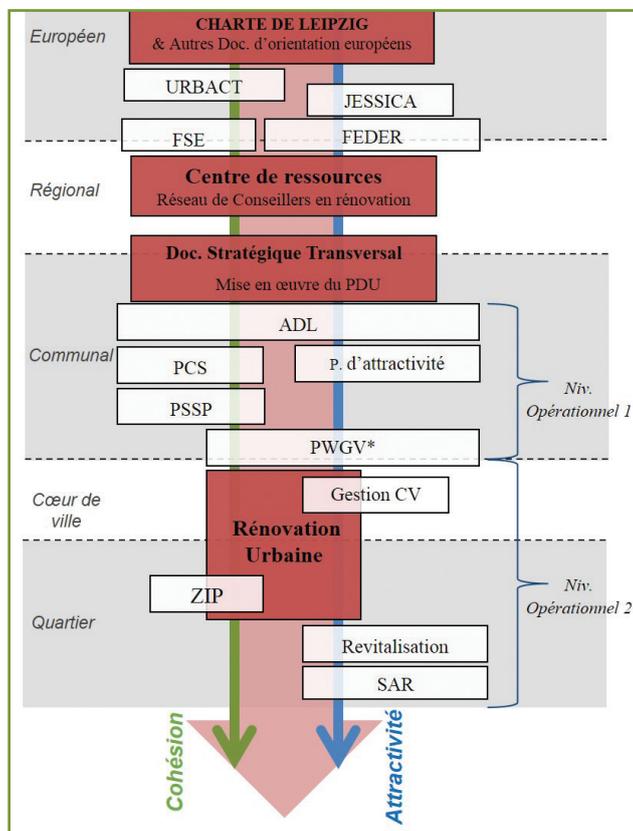
La recherche de cette année, intitulée «**Localisations prioritaires en matière de dynamisation et de rénovation des quartiers urbains existants**», s'inscrit dans la suite de cette étude et de la note d'orientation du Gouvernement wallon «*Vers une politique wallonne de la ville*» du 12 novembre 2015. Cette dernière confirme notamment la mise en œuvre d'un Programme de Développement Urbain (PDU) pour chacune des douze villes concernées, à savoir celles reprises dans le Complément de Programmation FEDER 2014-2020.

Le premier volet de la recherche consiste

à réaliser un **document présentant le cadre stratégique de la politique de la ville** sous la forme d'un référentiel, accessible à l'ensemble des acteurs concernés. *«Ce doit être un document de fond et de communication précisant la politique du Gouvernement.»* Il rappellera le contexte général, les grands enjeux, les objectifs opérationnels, la valeur ajoutée pour les villes...

Le deuxième volet participe à l'aide à la décision en ce qui concerne la **localisation de l'action des pouvoirs publics wallons** dans les domaines des politiques d'aménagement du territoire, de la ville et du logement.

La recherche de l'an passé avait déjà proposé des indicateurs pour **actualiser la cartographie des quartiers urbains défavorisés**, quartiers susceptibles de bénéficier d'interventions spécifiques et de mécanismes de discrimination positive dans le cadre de la politique de la



Le schéma présente la proposition de politique wallonne de la ville, aux différentes échelles, depuis l'Europe au quartier. Il se structure selon les deux axes complémentaires de la cohésion (dimension sociale) et de l'attractivité (image, requalification...)

Il constitue le canevas du Programme de développement urbain (PDU) qui repose sur l'élaboration d'un document stratégique transversal. Celui-ci constitue un cadre de référence et d'action, fixant les objectifs et les grandes orientations en matière de développement urbain, réalisé au départ des réflexions et outils existants. Les douze villes retenues par le Gouvernement wallon pourraient, en mettant en œuvre un PDU, bénéficier d'un soutien régional dans le respect du cadre et des orientations données, sous la forme d'une contractualisation. Le PDU met en cohérence et facilite la mise en œuvre des outils existants. Pour les cœurs de ville, il s'agit d'articuler la Gestion centre-ville et les éventuelles opérations telles les ZIP et la Revitalisation urbaine autour du dispositif de Rénovation urbaine, ayant dès lors un rôle structurant et fédérateur.

La création d'un centre de ressources et de compétence au niveau régional assure la mise en réseau des acteurs locaux, centralise l'expertise et diffuse les connaissances. Il développe une vision stratégique régionale et (supra) communale.

⁷ Voir La Lettre de la CPDT n° 38 (dossier «Cinq nouvelles recherches») et n° 40 (article «Politique régionale de la ville»).

ville. « Cette année, l'analyse spatiale est approfondie à travers d'autres sources statistiques. » Elle est complétée d'une typologie des difficultés rencontrées dans ces quartiers, de façon à faire le lien avec les outils.

Par ailleurs, une réflexion sur la **présence de fonciers mutables** dans les villes a pour objet l'identification des « territoires leviers » susceptibles de faciliter la mise en œuvre des différents outils et mécanismes mobilisables dans le cadre de la politique de la ville. « Nous ciblons ici, plus particulièrement, le foncier (voire l'immobilier) public, dont le logement public, et les SAR, les Sites à réaménager. »

Systèmes d'informations foncières⁸

La recherche « **Systèmes d'informations foncières et politiques publiques** » poursuit les travaux de l'an passé consacrés au même thème⁹. Elle appréhende la question de l'information foncière à travers le concept de système d'informations foncières, système qui permet aux décideurs publics de bénéficier de l'information nécessaire aux prises de décision relatives aux problématiques foncières.

Les deux questions développées l'an passé peuvent se résumer ainsi: faut-il développer l'observation foncière en Wallonie? Si oui, cela nécessite-t-il la création d'un observatoire foncier? La recherche a conclu à l'utilité de développer l'offre en informations en vue de mener une politique foncière plus intégrée. Elle a débouché sur diverses recommandations et, en particulier, sur l'intérêt de **créer un observatoire foncier** au niveau régional. « Nous sommes arrivés à la conclusion que le niveau régional est le plus opportun. » L'information foncière a été analysée sous l'angle de l'offre effective en Wallonie, mais également de l'offre potentielle telle qu'elle existe dans les territoires adjacents. La recherche a

en effet étudié les situations française, bruxelloise et flamande concernant les relations entre l'information foncière et la prise de décision. Ce volet est présenté dans la **Note de recherche n° 64**, intitulée « *L'observation foncière en France, à Bruxelles et en Flandre* » (voir en p. 12 de cette Lettre).

Le premier axe de recherche de cette année précise les besoins en informations. En effet, l'information foncière si elle n'est collectée que pour elle-même n'a que très peu d'intérêt. Aussi, il importe de déterminer les besoins particuliers et ses utilités potentielles avant de rendre opérationnel un dispositif de collecte d'informations et d'observations foncières.

L'inventaire des besoins identifie la demande exprimée en information foncière, c'est-à-dire les besoins constatés pour mener efficacement les politiques générales et sectorielles actuelles, mais aussi les besoins non exprimés permettant de rendre plus efficaces ces politiques. « Il faut faire le lien entre l'information et la décision: de quoi le décideur a-t-il besoin lorsqu'il prend une décision? Outre la demande exprimée, il existe une demande latente:

des informations qui ne sont pas demandées permettraient de prendre de meilleures décisions. » Les chercheurs examinent donc les documents officiels et réalisent une enquête pour identifier les besoins des différents acteurs. Ils poursuivent aussi l'analyse des situations française, bruxelloise et flamande afin de déterminer comment l'information est réellement utilisée.

La recherche analyse aussi l'offre potentielle en informations sur le territoire wallon. Celle-ci vient compléter l'offre effective identifiée dans l'inventaire des données réalisés l'an passé. L'étude concerne en particulier les données patrimoniales (dont le cadastre), qui devraient être rendues accessibles.

Le deuxième axe de la recherche réfléchit à l'opérationnalité de l'observatoire foncier: « *Combien de personnes sont nécessaires, comment rendre les données accessibles...? Nous allons rencontrer une série d'acteurs afin de voir comment ils envisagent les choses et nous appuyer sur les éléments dégagés précédemment.* »

Nous reviendrons sur ces quatre recherches dans les prochains numéros de la Lettre.



⁸ Pilotes de la recherche: J.-M. Halleux (Lepur, ULg) et P. Defourny (CREAT, UCL).

⁹ Voir La Lettre de la CPDT n° 38 (dossier « Cinq nouvelles recherches ») et n° 39 (dossier « Système d'informations foncières »).